

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant Nos Petits Camarades (1991) LTÉE | Numéro de permis 2015202 | Date d'inspection Le 01 février 2024 | |
| Nom de l'établissement Nos Petits Camarades | | Numéro de téléphone (506) 854-7412 | |
| Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a). | 10(1) | 01 févr. 2024 | 01 févr. 2024 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que 2 enfants ont été laissés seuls dans une salle de classe pour environ 2-3 minutes. Pendant ce temps, l'éducatrice est allée à la cuisine et a assisté un autre enfant à la salle de bain. Lors de l'inspection, l'éducatrice est retournée à sa salle de classe. L'exploitant doit établir un plan à ce sujet afin d'assurer une supervision adéquate en tout temps, ce incluant quand un enfant a besoin d'aller à la salle de bain. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. | 21 | 01 déc. 2023 | 01 févr. 2024 |
| Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que la planification est présente dans toutes les salles de classe. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés. | 24(1)(e) | 21 nov. 2023 | 01 févr. 2024 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les fiches d'administration des médicaments sont dûment remplies et signées. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. | 24(1)(j) | 04 déc. 2023 | 01 févr. 2024 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la vérification annuelle des extincteurs à feu a été effectuée au mois de novembre 2023. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 31(3) | 22 nov. 2023 | 01 févr. 2024 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe un pelle d'enfant brisée dans la cour extérieure. Lors de l'inspection, l'administrateur a jeté la pelle. La lacune est maintenant conforme. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 36(7) Le matelas de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, est rangé de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste ou désinfecté des deux côtés après chaque usage. Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que tous les matelas de sieste mesurent au moins 5 cm d'épaisseur. La lacune est maintenant conforme. | 36(7) | 04 déc. 2023 | 01 févr. 2024 |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé une bouteille de purificateur d'air Febreze sur le cadre de la fenêtre dans la cuisine et une bouteille de bouteille à nettoyant pour cuvette sur une étagère dans la salle de bain. Lors de l'inspection, une éducatrice a placé ces deux bouteilles dans une armoire verrouillée à clé. La lacune est maintenant conforme. | 39(2)(a) | 21 nov. 2023 | 01 févr. 2024 |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : | 39(2)(b) | 01 févr. 2024 | 01 févr. 2024 |
| 43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure. Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice n'observe pas de boisson chaude dans les salles de classe. La lacune est maintenant conforme. | 43 | 21 nov. 2023 | |
| 46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni. Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que le seul médicalement fourni par l'établissement est l'acétaminophène. La lacune est maintenant conforme. | 46(1)(a) | 21 nov. 2023 | 01 févr. 2024 |
| 46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie. Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les médicaments sans ordonnance se trouvent dans leur contenant d'origine portant l'étiquette initiale, et portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie. La lacune est maintenant conforme. | 46(1)(c) | 21 nov. 2023 | 01 févr. 2024 |

Commentaires généraux

39(2)b) Lors de l'inspection suivi, l'inspectrice observe un bouteille d'ibuprofen et une boîte de comprimé de desloratadine à l'intérieur des armoires de cuisine. Durant l'inspection, l'administrateur a disposer de ces médicament. La lacune est maintenant conforme.

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe la collation et les jeux libres à l'intérieur.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 février 2024

Date

original signé par

Jérémie Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 février 2024

Date